

MANDAT

PRÉSIDENT NON DIRIGEANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE

Le président du conseil non dirigeant est nommé par le conseil d'administration de la Banque (« le conseil ») pour diriger le conseil afin qu'il s'acquitte de ses obligations de manière efficace et efficiente et indépendamment de la haute direction.

Le président du conseil non dirigeant agit à titre de conseiller auprès du président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction pour toute question relative aux intérêts du conseil et aux relations entre la direction et les membres du conseil.

Le président du conseil non dirigeant doit être indépendant, conformément aux lois, règles et règlements applicables et aux Normes d'indépendance des administrateurs approuvées par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS

Le président du conseil non dirigeant :

Gestion du conseil d'Administration

- préside les réunions du conseil et facilite les discussions franches, dans un climat agréable, pour toutes les questions portées à l'attention du conseil;
- veille à ce que les réunions des comités du conseil se déroulent de manière efficace, efficiente et conforme à l'ordre du jour et s'assure de faire rapport au conseil des questions traitées par les comités;
- planifie et organise les activités du conseil, en collaboration avec le président et chef de la direction et le secrétaire général, notamment en ce qui a trait :
 - à l'ordre du jour des réunions du conseil;
 - à la qualité, à la quantité et à la pertinence de l'information remise aux membres du conseil;
 - à l'intégration des activités des comités aux travaux du conseil; et
 - au maintien d'une bonne communication entre les administrateurs, dans un cadre formel ou informel;
- fait en sorte que les administrateurs indépendants aient suffisamment d'occasions de se rencontrer pour discuter sans la présence de membres de la direction, organise et tient au besoin d'autres réunions devant caméra et fournit de la rétroaction au président et chef de la direction sur ces réunions, en veillant à ce que ce dernier soit au fait de toutes les préoccupations du conseil;

- s'assure que le conseil dispose des ressources adéquates, particulièrement en ce qui concerne l'information complète, à jour et pertinente nécessaire à la prise de décision;
- veille à la mise en place d'un processus de surveillance de la législation et des meilleures pratiques en ce qui a trait à la démarche de la Banque en matière de gouvernance d'entreprise et à la responsabilité du conseil d'évaluer régulièrement l'efficacité du conseil dans son ensemble, de ses comités et de ses administrateurs;
- de concert avec le comité de gouvernance, il lui incombe :
 - de donner son avis en ce qui a trait aux questions touchant la composition des comités du conseil;
 - de donner son avis en ce qui a trait aux plans de relève pour les postes de président non dirigeant du conseil d'administration et de présidents de comité, et pour le conseil dans son ensemble;
 - de rencontrer les candidats dans le cadre du processus de nomination des administrateurs et de les inviter à se joindre au conseil lorsque leur nomination a reçu l'approbation de celui-ci; et
 - de superviser l'orientation des nouveaux administrateurs et de voir à la formation continue de tous les administrateurs;
- dans le cadre du processus d'évaluation des membres du conseil, rencontre individuellement chacun des administrateurs en vue de connaître son opinion en ce qui a trait à son rendement, celui de ses pairs et celui du conseil dans son ensemble. Ces rencontres doivent coïncider avec l'évaluation formelle de l'efficacité du conseil et les résultats sont examinés en compagnie du président du comité de gouvernance;
- veille à la mise en place d'un processus visant à mesurer les progrès du conseil en ce qui a trait à la résolution des problèmes cernés dans le cadre de l'évaluation du conseil;
- au besoin, préside une séance d'un comité du conseil;
- assiste, lorsque nécessaire, à titre de participant sans droit de vote, aux réunions de tous les comités du conseil (autres que ceux dont il fait partie);
- supervise l'établissement de procédures visant à vérifier les attestations fournies au conseil par la haute direction;

Rapports avec le président et chef de la direction et les membres de la direction

- participe aux réunions du comité des ressources humaines pour l'établissement des objectifs de rendement du président et chef de la direction, en tenant compte des objectifs et de la stratégie à long terme de la Banque;

- de concert avec le président du comité des ressources humaines, procède à l'évaluation annuelle du rendement du président et chef de la direction et lui en communique les résultats;
- veille à ce qu'un plan de relève soit en place pour chacun des principaux membres de la haute direction;
- facilite, de concert avec le président et chef de la direction, une communication efficace entre les membres de la haute direction et ceux du conseil;
- fournit de la rétroaction au président et chef de la direction et agit auprès de lui à titre de ressource pour toute question importante liée à la gestion stratégique, à la conduite des activités et à la gouvernance;
- s'acquitte de toutes les tâches spéciales qui lui sont confiées par le président et chef de la direction ou le conseil;
- dispose d'un accès illimité aux membres de la direction et à tous les employés;

Engagement des parties prenantes – y compris les actionnaires, les organismes de réglementation et les conseils d'administration des filiales

- préside toutes les réunions d'actionnaires;
- rencontre les représentants des organismes de réglementation qui régissent la Banque, notamment le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada (BSIF);
- s'assure que le BSIF est informé rapidement des questions majeures touchant la Banque et dont le BSIF n'a pas déjà été informé par la haute direction;
- suscite un dialogue direct et permanent avec les organismes de réglementation;
- rencontre périodiquement les membres des conseils d'administration des filiales de la Banque et, sur demande, les membres indépendants de ces conseils d'administration;
- de concert avec les membres de la direction, et, s'il y a lieu, avec d'autres administrateurs, répond aux questions des actionnaires concernant la gouvernance ou tout autre aspect relatif au conseil et, si cela est approprié, rencontre des groupes d'actionnaires et de parties prenantes;
- veille à ce que le conseil prenne en compte les intérêts de toutes les parties prenantes de la Banque.

Revu et approuvé par le conseil d'administration le 26 juin 2018.